



Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement



UNEP/WG.144/6  
10 avril 1986

FRANCAIS  
Original: ANGLAIS

---

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Quatrième réunion du Groupe de travail  
sur la coopération scientifique et  
technique pour le programme MED POL

Athènes, 16-20 juin 1986

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE L'APPLICATION  
DU PROTOCOLE RELATIF A LA PROTECTION DE LA MER  
MEDITERRANEE CONTRE LA POLLUTION D'ORIGINE TELLURIQUE

En coopération avec



OMS

---

PNUE  
Athènes, 1986

INTRODUCTION

1. Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique a été adopté et signé par les états méditerranéens à la Conférence de plénipotentiaires qui s'est tenue à Athènes du 12 au 17 mai 1980. Le Protocole est entré en vigueur le 17 juin 1983 après qu'ait été déposé le sixième instrument de ratification, adhésion ou approbation.

2. La position actuelle du Protocole est la suivante:

	<u>Signature</u>	<u>Ratification</u>
Albanie	-	-
Algérie	-	2 mai 1983 <u>1/</u>
CEE	17 mai 1980	7 oct. 1983 <u>2/</u>
Chypre	17 mai 1980	-
Egypte	-	18 mai 1983 <u>1/</u>
Espagne	17 mai 1980	6 juin 1984
France	17 mai 1980	13 juil. 1982 <u>2/</u>
Grèce	17 mai 1980	-
Israël	18 mai 1980	-
Italie	17 mai 1980	4 juil. 1985
Liban	17 mai 1980	-
Libye	17 mai 1980	-
Malte	17 mai 1980	-
Maroc	17 mai 1980	-
Monaco	17 mai 1980	12 jan. 1983
Syrie	-	-
Tunisie	17 mai 1980	29 oct. 1981
Turquie	-	21 fév. 1983 <u>1/</u>
Yougoslavie	-	-

1/ adhésion  
2/ approbation

3. Lors de sa troisième réunion (Athènes, 27-31 mai 1985), le Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique pour le programme MED POL a discuté l'ordre du jour provisoire, l'ordre du jour provisoire annoté et la liste de documents provisoire pour la réunion d'experts sur l'application technique du Protocole et a amendé l'intitulé de certains points de l'ordre du jour (UNEP/WG.118/9, par. 54 et 55).

4. La Quatrième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs (Gênes, 9-13 septembre 1985) a adopté les recommandations suivantes en ce qui concerne la mise en application technique du Protocole (UNEP/IG.56/5, III, F, 3, page 34):

- (a) La mise en application rapide du Protocole est en elle-même une contribution des plus importantes au contrôle des polluants pénétrant dans la mer Méditerranée.
- (b) Le secrétariat proposera un ordre de priorité et un calendrier réaliste pour l'élaboration de programmes et de mesures concernant au moins deux substances chaque année, y compris des normes communes d'émission et d'usage, comme l'exige la mise en application du Protocole.
- (c) Pour cette proposition, les substances de l'annexe I du Protocole tellurique ainsi que les micro-organismes pathogènes seront étudiés avec une plus grande priorité que le reste des substances de l'annexe II.
- (d) Toutes les Parties contractantes devraient ratifier le Protocole d'ici 1987.
- (e) L'annexe relative à la pollution atmosphérique dans le cadre du Protocole devrait être adoptée d'ici 1988.
- (f) Pour la mise en application du Protocole, il est essentiel que l'enquête sur les sources de polluants qui pénètrent dans la Méditerranée soit faite d'ici la fin de 1986.

REUNION D'EXPERTS SUR L'APPLICATION TECHNIQUE DU PROTOCOLE, ATHENES, 9-13  
DECEMBRE 1985

5. La réunion d'experts sur l'application technique du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique s'est tenue à Athènes du 9 au 13 décembre 1985. Le rapport in-extenso de la réunion est contenu dans le document UNEP/WG.125/10 qui figure comme document de référence pour la présente réunion.

6. La réunion est convenue de lignes directrices générales pour l'élaboration des programmes et mesures nécessaires à l'application du Protocole. Ces lignes directrices figurent à l'annexe I du présent document.

7. La réunion est aussi convenue de lignes directrices en vue de l'élimination, aux termes de l'article 5, de la pollution d'origine tellurique par les substances énumérées à l'annexe I du Protocole, et de lignes directrices en vue de la réduction, aux termes de l'article 6, de la pollution d'origine tellurique par les substances ou sources énumérées à l'annexe II du Protocole. Ces lignes directrices figurent en annexes II et III au présent document.

8. La réunion est aussi convenue des actions à entreprendre au cours de la période biennale 1986-1987, a pris note des exigences budgétaires proposées pour leur mise en oeuvre et a été informée de l'intention du secrétariat de demander au Bureau des Parties contractantes l'autorisation d'utiliser le reliquat des fonds non dépensés en 1985 pour ces activités. La réunion est convenue d'une liste indicative des activités à entreprendre de 1988 à 1995. Les actions et activités pour la période biennale 1986-1987 de même que celles pour la période 1988-1995 sont reproduites aux annexes IV et V du présent document.

9. La réunion a discuté de projets de lignes directrices pour la délivrance d'autorisations de déversement de déchets liquides dans la mer Méditerranée, d'un projet de recommandations pour la formulation de lignes directrices, normes et critères communs, aux termes de l'article 7 du Protocole et de projets de lignes directrices sur les estimations relatives aux émissaires de rejet sous-marins pour les effluents liquides, et dans chaque cas, a demandé au secrétariat de préparer des projets révisés sur la base des observations reçues des différents pays (UNEP/WG.125/10, par. 28, 32) que nous reproduisons ci-après:

"Au cours des débats sur le projet de lignes directrices relatives à la délivrance d'autorisations pour le déversement de déchets liquides dans la mer Méditerranée, la réunion est convenue de s'en tenir à la procédure suivante:

- (a) Les pays feront parvenir au Secrétariat d'ici la fin de février 1986 leurs observations sur les projets de formulaires (annexes I et II du document UNEP/WG.125/7).
- (b) Sur la base de ces observations, le Secrétariat préparera une version simplifiée des deux formulaires et la soumettra à la réunion du Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique prévue en juin 1986.
- (c) Les pays feront parvenir leurs observations détaillées sur l'ensemble du document avant la fin de novembre 1986. Le Secrétariat s'inspirera de ces observations pour établir une version révisée qui sera présentée à la réunion du Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique qui se tiendra en 1987.

La réunion a pris note du document UNEP/WG.125/8 se référant aux émissaires de rejet en mer d'effluents liquides. Après un bref débat, il a été recommandé que:

- les pays pourraient adresser des observations sur ce document au Secrétariat au cours des trois prochains mois;
- sur la base de ces observations, le Secrétariat en établirait une version révisée qu'il soumettrait à la réunion du groupe de travail sur la coopération scientifique et technique en juin 1986."

10. La réunion a aussi recommandé que:

- (a) des projets soient démarrés dans le cadre des activités de recherche B, C et E du MED POL et que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique par le MED POL, prévue en 1986;
- (b) les Parties contractantes encouragent leurs instituts de recherche nationaux à lancer et à mener, dans le cadre du MED POL, des projets de recherche se rapportant à la mise en oeuvre du Protocole.

ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS DE CONTINUATION

11. La réunion du Bureau des Parties contractantes (Madrid, 20 mars 1986) a approuvé les coûts (tels qu'ils figurent à l'annexe IV du présent document) pour la mise en oeuvre des activités pour 1986-1987 qui sera financée sur le reliquat des fonds non dépensés en 1985.

12. Par suite de la disponibilité de fonds, le secrétariat a maintenant commencé les préparatifs pour la mise en oeuvre des actions énumérées à l'annexe IV du présent document. La phase préliminaire - celle qui consiste à rassembler les informations existantes par l'intermédiaire de projets et les travaux relatifs déjà accomplis (a) dans les pays individuels et (b) par les organisations internationales appropriées - est déjà en cours.

13. L'état d'avancement des activités suivantes est présenté à la présente réunion dans les documents pertinents:

- (a) Rapport sur l'état d'avancement de la préparation de l'étude sur les sources telluriques et les quantités de polluants pénétrant dans la mer Méditerranée (MED POL X Bis) (UNEP/WG.144/7);
- (b) Projets révisés de formulaires d'autorisations pour le déversement de déchets liquides dans la mer Méditerranée (document UNEP/WG.144/8);
- (c) Evaluation de l'état de la pollution microbienne des coquillages et des eaux conchylicoles de la mer Méditerranée et mesures proposées (UNEP/WG.144/10);
- (d) Evaluation de l'état actuel de la pollution en mer Méditerranée par le cadmium, le cuivre, le zinc et le plomb (UNEP/WG.144/11).
- (e) Rapport sur l'état d'avancement de la préparation de l'évaluation de l'état de la pollution en mer Méditerranée par les huiles lubrifiantes usées et mesures proposées (UNEP/WG.144/12);

14. En raison des rapports étroits entre certaines activités entreprises dans le cadre du MED POL et du Programme d'actions prioritaires ayant trait à la mise en application du Protocole, en plus des activités pertinentes menées par l'OMS dans le cadre de son programme ordinaire, un accord sur la coordination des activités a été conclu entre MEDU, le PAP/CAR et le Bureau régional pour l'Europe de l'OMS (OMS/EURO) afin d'éviter une duplication et de parvenir à un rapport coût/efficacité optimal. Des dispositions ont aussi été prises pour que le Bureau régional pour la Méditerranée orientale de l'OMS (OMS/EMRO) apporte une plus ample contribution. Des progrès ont déjà été accomplis dans le domaine de la gestion, de la collecte et de l'évacuation des déchets solides et liquides, activité menée conjointement par le PAP/CAR et l'OMS/EURO.

15. Un projet coordonné conjointement par MEDU, le PAP/CAR et l'OMS/EURO sur la surveillance de certains systèmes d'émissaires sous-marins en Méditerranée démarrera au cours du deuxième semestre de 1986, après qu'une réunion d'experts tenue à Split le 27 et le 28 mars 1986 ait complété les lignes directrices appropriées (document PAP-7/EM.1/3/Rev.1).

## RECOMMANDATIONS

16. L'élaboration de méthodologies appropriées pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement en vue de leur intégration dans la planification du développement de la zone littorale et en vue de l'application de l'article 7.2 et de l'annexe III, C.6 du Protocole est en cours de réalisation, permise grâce à l'action du PAP "Evaluation de l'impact sur l'environnement".

17. Il est proposé pour faciliter et rendre plus efficaces les travaux entrepris par le Secrétariat pour les activités prévues pour 1986-1987, suite à l'approbation du plan de travail et du calendrier par la réunion d'experts de décembre et à celle du Bureau des Parties contractantes en ce qui concerne les fonds disponibles que:

- (a) les pays qui ne l'ont pas encore fait fournissent au secrétariat des informations sur les législations nationales relatives à la prévention et au contrôle de la pollution d'origine tellurique;
- (b) des observations détaillées sur les projets de lignes directrices pour la délivrance des autorisations de déversement des rejets liquides dans la mer Méditerranée (document UNEP/WG.125/7) soient envoyées avant le 30 novembre 1986, comme convenu par la réunion d'experts de décembre, afin de permettre la préparation d'une version révisée du document qui sera soumise à la réunion du Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique pour le Programme MED POL, prévue en 1987;
- (c) des observations sur les projets de lignes directrices pour le calcul des émissaires de rejet en mer d'effluents liquides (document UNEP/WG.125/8) soient envoyées avant le 31 décembre 1986, afin de permettre la préparation d'une version révisée du document, qui sera soumise à la réunion du Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique pour le Programme MED POL, prévue en 1987;
- (d) des informations soient fournies au secrétariat sur les organismes nationaux (ministères, etc.) responsables des travaux concernant les activités énumérées à l'annexe IV du présent document, pour faciliter les liaisons et l'acquisition d'expériences nationales;
- (e) des informations soient soumises au secrétariat sur les projets nationaux, dans le cas où ils existent, entrepris ou prévus, dans des domaines ayant un rapport avec les activités énumérées à l'annexe IV du présent document, y compris les travaux accomplis par les instituts de recherche nationaux.

ANNEXE I

LIGNES DIRECTRICES GENERALES POUR L'ELABORATION DES  
PROGRAMMES ET MESURES NECESSAIRES A  
L'APPLICATION DU PROTOCOLE  
(Annexe IV du document UNEP/WG.125/10)

- (a) Le niveau existant de pollution de la mer Méditerranée et la gravité de ses effets sur l'écosystème méditerranéen, la santé humaine et les valeurs d'agrément doivent servir de repères pour orienter le calendrier d'élaboration des mesures.
- (b) Le Protocole doit faire l'objet d'une application progressive par étapes, conformément à un plan de travail et un calendrier à long terme approuvés par les Parties contractantes.
- (c) Les meilleurs renseignements disponibles sur les questions scientifiques et techniques doivent servir à formuler les propositions de mesures à prendre aux termes du Protocole.
- (d) Les caractéristiques écologiques, géographiques et physiques de la mer Méditerranée et de sa zone littorale, y compris la capacité d'absorption du milieu marin, doivent être prises en compte dans la formulation des mesures.
- (e) La mise en oeuvre du Protocole doit être liée aux autres composantes du Plan d'action, notamment le MED POL, et en être ainsi renforcée.
- (f) Les programmes et mesures nécessaires à la mise en oeuvre du Protocole comprendront, le cas échéant, des lignes directrices, normes et critères communs.
- (g) Dans les mesures adoptées séparément ou conjointement aux termes du Protocole, il doit être tenu compte de la capacité économique des Parties contractantes.
- (h) Les pays en développement doivent bénéficier d'une assistance lors de l'application du Protocole. Cette assistance doit comporter des échanges d'informations dans les domaines des services et de la technologie, une formation aux méthodologies de la lutte antipollution ainsi que l'acquisition des techniques appropriées de lutte antipollution à des conditions avantageuses.
- (i) L'annexe IV du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique transférée par l'atmosphère doit être préparée ainsi qu'il est prévu par l'article 4 du Protocole.

ANNEXE II

LIGNES DIRECTRICES EN VUE DE L'ELIMINATION, AUX TERMES  
DE L'ARTICLE 5, DE LA POLLUTION D'ORIGINE TELLURIQUE  
PAR LES SUBSTANCES ENUMEREES A L'ANNEXE I DU PROTOCOLE  
(Annexe V du document UNEP/WG.125/10)

Outre l'observation des lignes directrices générales, on procédera comme suit:

- (a) Une étude des sources d'émission telluriques et des quantités de polluants atteignant la mer Méditerranée sera préparée au titre de mise à jour de l'exercice MED POL;
- (b) Pour chacun des groupes de substances énumérées à l'annexe I du Protocole, il sera établi une évaluation de l'état de pollution de la mer Méditerranée. Ces évaluations comprendraient notamment les données suivantes:
  - sources de pollution dans la mer Méditerranée
  - niveau de pollution
  - effets de la pollution
  - mesures législatives, administratives et techniques actuellement appliquées aux échelons national et international.
- (c) Ces évaluations comporteront tous les renseignements pertinents disponibles provenant des Parties contractantes (article 8 du Protocole), d'autres composantes du PAM, et notamment du MED POL, ainsi que d'autres sources (Commission Paris/Oslo, Convention pour la protection de la mer Baltique, etc.);
- (d) Les travaux préparatoires devraient pleinement tenir compte du matériel existant de façon à éviter: (a) que les travaux ne se recoupent ou ne fassent double emploi, ce qui entraînerait des pertes de temps et d'argent; (b) que soient établies des séries de normes et critères qui pourraient ne pas concorder avec des normes déjà existantes et, partant, poser des problèmes de conformité à un certain nombre de pays. En fin de compte, un certain degré de divergence pourrait fort bien s'avérer nécessaire, mais encore faudrait-il pleinement le justifier.
- (e) Sur la base des évaluations, des mesures seraient proposées qui devraient tenir compte des dispositions de l'Article 7 du Protocole.

ANNEXE III

LIGNES DIRECTRICES EN VUE DE LA REDUCTION, AUX TERMES  
DE L'ARTICLE 6, DE LA POLLUTION D'ORIGINE TELLURIQUE  
PAR LES SUBSTANCES OU SOURCES ENUMEREES A L'ANNEXE II DU PROTOCOLE  
(Annexe VI du document UNEP/WG.125/10)

Outre l'observation des lignes directrices générales, on procèdera comme suit:

- (a) Une étude des sources d'émission telluriques et des quantités de polluants atteignant la mer Méditerranée devrait être préparée au titre de mise à jour de l'exercice MED POL X;
- (b) Pour chacun des groupes de substances énumérées à l'annexe II du Protocole, il devrait être procédé à une évaluation de l'état de pollution de la mer Méditerranée. Ces évaluations comprendraient notamment les données suivantes:
  - sources de pollution en mer Méditerranée
  - niveaux de pollution
  - effets de la pollution
  - mesures législatives, administratives et techniques actuellement adoptées aux échelons national et international;
- (c) Ces évaluations devraient comporter tous les renseignements pertinents disponibles provenant des Parties contractantes (article 8 du Protocole), des diverses composantes du PAM, notamment du MED POL, ainsi que d'autres sources (Commission Paris/Oslo, Convention pour la protection de la mer Baltique, etc.);
- (d) Sur la base de ces évaluations, des mesures seraient proposées qui devraient tenir compte des dispositions de l'article 7 du Protocole;
- (e) Les mesures proposées devraient également tenir compte des dispositions de l'annexe III du Protocole;
- (f) Des lignes directrices concernant la délivrance des autorisations de déversement devraient être élaborées en se fondant sur les dispositions de l'annexe III du Protocole ainsi que sur les évaluations et les mesures proposées.

## ANNEXE IV

PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET 1986  
POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROTOCOLE RELATIF A LA POLLUTION D'ORIGINE TELLURIQUE  
 (Annexe VII du document UNEP/WG.125/10)

ACTIONS	RAPPORT AVEC LE PROTOCOLE RESPONSABLES	ORGANISMES	DATE PREVUE	SERVICES DE CONSULTANTS PREVUS	PREVISIONS BUDGETAIRES (\$ E.U.)
1. Mise à jour du glossaire (complété et révisé)	Protocole et annexes I, II et III	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1986	-	2.000
2. Liste des substances entrant dans chacun des groupes de l'annexe I du Protocole	Annexe I	PNUE/MEDUNIT, RISCPT	Déc. 1986	1 Consultant	4.000
3. Liste des substances entrant dans chacun des groupes de l'annexe II du Protocole	Annexe II	PNUE/MEDUNIT, RISCPT	Déc. 1986	1 Consultant	4.000
4. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les huiles lubrifiantes usées et mesures proposées	Article 5; Annexe I	PNUE/MEDUNIT, ONUDI	Déc. 1986	1/	1/
5. Etude des sources d'émissions telluriques et des quantités de polluants atteignant la mer Méditerranée	Article 5 et 6; Annexes I et II	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1986	3 Consultants	37.000
6. Evaluation de l'état de la pollution microbienne en mer Méditerranée et mesures proposées pour les mollusques et les eaux conchylicoles	Article 6; Annexe II	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1986	1 Consultant	5.000

PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET 1986  
POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROTOCOLE RELATIF A LA POLLUTION D'ORIGINE TELLURIQUE

ACTIONS	RAPPORT AVEC LE PROTOCOLE	ORGANISMES RESPONSABLES	DATE PREVUE	SERVICES DE CONSULTANTS PREVUS	PREVISIONS BUDGETAIRES (\$ E.U.)
7. Evaluation des avantages et inconvénients des émissaires sous-marins, couplés ou non avec des installations de traitement, destinés au déversement des effluents liquides	Article 7 par. 1 (a)	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1986	1 Consultant	6.000
8. Formulation de la procédure à suivre pour recueillir et soumettre les renseignements provenant des Parties sur les mesures prises, les résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans l'application du Protocole	Article 13	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1986	-	-
9. Projet des lignes directrices pour la délivrance d'autorisations de déversement de déchets liquides dans la Méditerranée	Article 6	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1987	2-3 Consultants	10.000

TOTAL:

68.000

=====

1/ 5.000 dollars E.U. inscrits au budget de 1985; pas de coûts supplémentaires en 1986.

PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET 1987  
POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROTOCOLE RELATIF A LA POLLUTION D'ORIGINE TELLURIQUE

ACTIONS	RAPPORT AVEC LE PROTOCOLE	ORGANISMES RESPONSABLES	DATE PREVUE	SERVICES DE CONSULTANTS PREVUS	PREVISIONS BUDGETAIRES (\$ E.U.)
1. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le cadmium et composés du cadmium et mesures proposées	Article 5; Annexe I	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1987	1 Consultant	3.000
2. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organochlorés et mesures proposées	Article 5; Annexe I	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1987	1 Consultant	3.000
3. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le mercure et composés du mercure et mesures proposées	Article 5; Annexe I	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1987	1 Consultant	5.000
4. Etude comparative des divers types de traitement des eaux usées existant dans la zone méditerranéenne, en vue de la réutilisation des eaux ou de leur rejet en mer	Article 7 par. 1 (a)	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1987	1 Consultant	15.000
5. Compilation de renseignements détaillés sur les mesures législatives existantes concernant le déversement de déchets par des émissaires sous-marins dans les pays méditerranéens, conjointement à des renseignements similaires provenant de certains pays non-méditerranéens, en vue de permettre des comparaisons et une évaluation de l'applicabilité	Article 7 par. 1 (a)	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1987	1 Consultant	10.000
6. Détermination et classement par catégories des effluents nécessitant un traitement spécial et/ou distinct, et recensement desdits traitements et/ou prescriptions normalement appliqués ou recommandables pour ces effluents	Article 7, par. 1 (b)	PNUE/MEDUNIT, OMS, ONUDI	Déc. 1987	1-2 Consultants	25.000

TOTAL: 61.000  
=====

TOTAL POUR BIENNIUM 1986-1987 129.000

PLAN DE TRAVAIL ET CALENDRIER INDICATIFS POUR LA FORMULATION DES PROGRAMMES  
ET MESURES PREVUS PAR LES ARTICLES 4, 5, 6, 7 ET 13 DU PROTOCOLE  
POUR LA PERIODE 1988-1995  
(Annexe VIII du document UNEP/WG.125/10)

ACTIONS	RAPPORT AVEC LE PROTOCOLE	ORGANISMES RESPONSABLES	DATE PREVUE
1. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les matières synthétiques persistantes qui peuvent flotter, couler ou rester en suspension, et mesures proposées	Article 5; annexe I	PNUE/MEDUNIT, ONUDI	1988 Déc.
2. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organophosphorés et mesures proposées	Article 5; annexe I	PNUE/MEDUNIT, FAO	1988 Déc.
3. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organostanniques, et mesures proposées	Article 5; annexe I	PNUE/MEDUNIT, FAO	1988 Déc.
4. Mise à jour et révision de la liste des substances comprises dans les groupes énumérées aux annexes du protocole	Annexes I et II	PNUE/MEDUNIT, RISCPT	1988 Déc.
5. Evaluation des études in situ concernant certains émissaires sous-marins afin de déterminer leur rendement technique et leur rapport coût-efficacité	Article 7 par. 1 (a)	PNUE/MEDUNIT, OMS	1988 Déc.

ACTIONS	RAPPORT AVEC LE PROTOCOLE	ORGANISMES RESPONSABLES	DATE PREVUE
6. Etude de la situation actuelle dans la région concernant les produits, installations et divers procédés occasionnant ou susceptibles d'occasionner une pollution notable du milieu marin	Article 7 par. 1 (d)	PNUE/MEDUNIT, OMS, ONUDI	Déc. 1988
7. Préparation du projet de l'annexe IV du Protocole relative à la pollution d'origine tellurique transférée par l'atmosphère	Article 4	PNUE/MEDUNIT, OMM	Déc. 1988
8. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances radioactives et mesures proposées	Article 5; annexe I	PNUE/MEDUNIT, AIEA	Déc. 1989
9. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les substances dont il est prouvé qu'elles possèdent un pouvoir cancérigène, tératogène ou mutagène, et mesures proposées	Article 5; annexe I	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1989
10. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les micro-organismes pathogènes et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1989
11. Compilation et évaluation des enseignements internationaux concernant l'emploi de produits et de procédés de remplacement. Dans ce domaine les expériences relatives au recyclage des déchets solides et liquides doivent être prises en considération	Article 7 par. 1 (d)	PNUE/MEDUNIT, OMS, ONUDI	Déc. 1989

ACTIONS	RAPPORT AVEC LE PROTOCOLE	ORGANISMES RESPONSABLES	DATE PREVUE
12. Evaluation de l'état de la pollution par les pétroles bruts et hydrocarbures de toute origine, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT	Déc. 1990
13. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le zinc, le cuivre et le plomb, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1990
14. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par le nickel, le chrome, le sélénium et l'arsenic, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1990
15. Détermination et catégorisation des produits, installations et divers procédés de remplacement susceptibles de réduire la pollution du milieu marin méditerranéen	Article 7 par. 1 (d)	PNUE/MEDUNIT, OMS, ONUUDI	Déc. 1990
16. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les composés inorganiques du phosphore et le phosphore élémentaire, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, COI	Déc. 1991
17. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les détergents et autres substances tensio-actives non biodégradables, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1991

ACTIONS	RAPPORT AVEC LE PROTOCOLE	ORGANISMES RESPONSABLES	DATE PREVUE
18. Evaluation de l'état actuel de pollution de la mer Méditerranée par les rejets thermiques, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1990
19. Lignes directrices communes pour la détermination de la longueur, de la profondeur et de la position des canalisations pour les émissaires côtiers, en tenant compte notamment des méthodes utilisées pour le traitement préalable des effluents	Article 7 par. 1 (a)	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1991
20. Compilation d'un inventaire méditerranéen des effluents nécessitant un traitement spécial et/ou distinct, précisant notamment la nature, la catégorie, la quantité et le traitement éventuel existant, et, si possible, les caractéristiques locales conditionnant les effets de ces effluents sur le milieu marin et la mesure dans laquelle un traitement spécial et/ou distinct est possible	Article 7 par. 1 (b)	PNUE/MEDUNIT, OMS, ONUDI	Déc. 1991
21. Formulation d'un projet de lignes directrices, normes et critères communs répondant aux prescriptions spéciales concernant les effluents nécessitant un traitement distinct	Article 7 par. 1 (b)	PNUE/MEDUNIT, OMS, ONUDI	Déc. 1991
22. Etude concernant le rendement et le coût/bénéfice de l'application des produits et procédés de remplacement	Article 7 par. 1 (d)	PNUE/MEDUNIT, OMS, ONUDI	Déc. 1991

ACTIONS	RAPPORT AVEC LE PROTOCOLE	ORGANISMES RESPONSABLES	DATE PREVUE
<p>23. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les composés acides ou basiques dont la composition et la quantité sont telles qu'ils peuvent compromettre la qualité des eaux marines</p>	<p>Article 6; annexe II</p>	<p>PNUE/MEDUNIT, COI</p>	<p>Déc. 1992</p>
<p>24. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les substances ayant des effets défavorables soit directement soit indirectement, sur la teneur en oxygène du milieu marin, notamment celles qui peuvent être à l'origine de phénomènes d'eutrophisation, et mesures proposées</p>	<p>Article 6; annexe II</p>	<p>PNUE/MEDUNIT, COI</p>	<p>Déc. 1992</p>
<p>25. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par le baryum, l'uranium et le cobalt, et mesures proposées</p>	<p>Article 6; annexe II</p>	<p>PNUE/MEDUNIT, FAO</p>	<p>Déc. 1992</p>
<p>26. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les cyanures et les fluorures, et mesures proposées</p>	<p>Article 6; annexe II</p>	<p>PNUE/MEDUNIT, OMS</p>	<p>Déc. 1993</p>
<p>27. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les substances qui, bien que non toxiques par nature, peuvent devenir nocives pour le milieu marin ou peuvent gêner toute utilisation légitime de la mer en raison des quantités rejetées, et mesures proposées</p>	<p>Article 6; annexe II</p>	<p>PNUE/MEDUNIT, COI</p>	<p>Déc. 1993</p>

ACTIONS	RAPPORT AVEC LE PROTOCOLE	ORGANISMES RESPONSABLES	DATE PREVUE
<p>28. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organosiliés et les substances qui peuvent donner naissance à de tels composés dans le milieu marin à l'exclusion de ceux qui ne présentent aucun risque biologique ou qui se transforment rapidement en substances biologiquement inoffensives, et mesures proposées</p>	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1993
<p>29. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par l'antimoine, l'étain et le vanadium, et mesures proposées</p>	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1994
<p>30. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les substances ayant un effet nuisible sur le goût et/ou l'odeur des produits de consommation de l'homme provenant du milieu aquatique, ainsi que par les composés susceptibles de donner naissance à de telles substances dans le milieu marin, et mesures proposées</p>	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, OMS	Déc. 1994
<p>31. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les biocides et leurs dérivés non visés à l'annexe I, et mesures proposées</p>	Article 6; annexe II	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1994

ACTIONS	RAPPORT AVEC LE PROTOCOLE	ORGANISMES RESPONSABLES	DATE PREVUE
32. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par le titane, le bore et l'argent, et mesures proposées	Article 6, annexe II	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1995
33. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par le molybdène, le béryllium, le thallium et le tellure, et mesures proposées	Article 6, annexe II	PNUE/MEDUNIT, FAO	Déc. 1995